

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE** **lundi 23 mars 2020 18h00**

### **Mesures de lutte contre le COVID19**

Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube, et Sandrine PIROUÉ, déléguée territoriale de l'ARS dans l'Aube, vous informent des mesures.

### **Depuis le mardi 17 mars 2020 midi, des mesures de confinement strict sont entrées en vigueur**

#### **Bilan :**

40 personnes sont hospitalisées dans les hôpitaux de l'Aube (au centre hospitalier public de Troyes et au GHAM de Romilly) dont 9 personnes en réanimation et 31 personnes sont hospitalisées dans d'autres services.

L'Aube dispose de 18 lits de réanimation opérationnels dont 12 dédiés aux les patients covid19.

Les médecins ne prescrivent le test biologique qu'aux patients dont l'état le justifie notamment les personnes hospitalisées dans un état grave ou les professionnels de santé et certains patients confinés à domicile aux vues de leur état clinique ne sont pas prioritaires pour être testés.

2 décès avec suspicion de COVID19 ont été constatés dans l'Aube dans les structures hospitalières ou par un professionnel de santé.

#### **Organisation des dépistages**

Le dépistage est favorisé ; ainsi, depuis mercredi 17 mars 2020, le Centre Hospitalier de Troyes et le laboratoire privé Dynalab Aube sont opérationnels pour réaliser les tests biologiques.

Seul, un médecin peut valider la pertinence d'effectuer un prélèvement pour test biologique et en organise la mise en œuvre. Après la réalisation du prélèvement, des consignes de confinement sont données en attendant les résultats, aux patients qui retournent à domicile.

Les patients prélevés sont informés des résultats.

En cas de résultat positif, des nouvelles consignes sont données avec la mise en place d'un suivi.

En cas de résultat négatif, les mesures de confinement sont levées.

Les professionnels de santé et les personnes les plus fragiles sont prioritaires dans la prescription d'un test biologique.

#### **Port d'un masque**

Il n'est pas utile de porter un masque pour les personnes qui ne sont pas malades.

Le masque chirurgical ne protège pas les personnes qui le portent du virus.

En revanche, le port du masque chirurgical est recommandé pour les personnes malades qui ont des symptômes, c'est-à-dire quand elles toussent ou éternuent, pour éviter de diffuser la maladie par les postillons (voie aérienne).

### **Pharmacies d'officine**

La dispensation par les pharmacies d'officine de spécialités composées exclusivement de paracétamol est, en l'absence d'ordonnance, limitée à deux boîtes par patient déclarant présenter des symptômes de type fièvre ou douleurs et une boîte dans les autres cas. La vente par internet des spécialités composées exclusivement de paracétamol, d'ibuprofène et d'acide acétylsalicylique (aspirine) est suspendue.

### **Établissements de santé**

Les établissements de santé sont mobilisés afin d'augmenter la capacité d'accueil des cas avérés.

Le centre hospitalier public de Troyes a 18 lits de réanimation. De plus, le centre hospitalier de Troyes a créé une unité confinée dédiée aux cas suspects COVID19 sans indication de réanimation. Tous les malades relevant d'une hospitalisation sont pris en charge dans l'Aube. La capacité de réanimation du centre hospitalier de Troyes sera encore augmentée dans les jours qui viennent.

Les professionnels de santé libéraux et hospitaliers, établissements de santé, établissements médico-sociaux disposent, pour toute question relative aux mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion de la crise liée au COVID-19, d'une adresse électronique dédiée à la délégation territoriale de l'Aube : [ars-grandest-dt10-covid19@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt10-covid19@ars.sante.fr)

### **Établissements médico-sociaux**

Dans le contexte d'évolution de l'épidémie de COVID-19, il a été décidé un renforcement des restrictions de visites dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, du fait de la vulnérabilité particulière des publics concernés. Dans les EHPAD et les USLD, l'intégralité des visites des personnes extérieures à l'établissement est suspendue.

Ce renforcement est nécessaire au regard des dernières données épidémiologiques afin de ralentir la propagation de l'épidémie et de protéger les personnes les plus vulnérables. Dans les résidences autonomie, les visites sont fortement déconseillées.

L'ensemble des mesures barrières et préconisations doivent être renforcées, dans ce contexte.

### **Professionnels de Santé :**

L'Agence Régionale de Santé Grand Est soutient et appuie les professionnels de santé.

- L'approvisionnement en masques est organisé au cas par cas et en complément des approvisionnements possibles en officine.
- Les initiatives de professionnels de santé libéraux souhaitant créer des consultations dédiées avec des protocoles spécifiques sont appuyées et encouragées comme celle de la maison de santé pluri-professionnelle de Bar sur seine et SOS médecins 10.
- La télémédecine est favorisée pour tous les EHPAD du département, les établissements handicap volontaires, les libéraux dans leurs cabinets de ville qu'ils soient médecins, infirmiers et sage-femmes.
- Des équipes mobiles qui se constituent, sont soutenues et appuyées sur tout le département et notamment en direction des personnes les plus précaires (CHRS).
- Le recensement des psychiatres et psychologues volontaires pour soutenir au quotidien les professionnels de santé est en cours et une ligne téléphonique d'assistance psychologique est ouverte (06.11.13.07.69).
- Des réunions d'information ont été organisées depuis 10 jours pour les représentants des Ordres et des unions de professionnels : médecins, pharmaciens, infirmiers, notamment qui ont transmis les consignes de préparation et de prise en charge des patients à leurs adhérents. D'autres consignes dédiées aux professionnels exerçant en établissements sanitaire et médico sociaux ont également été diffusées.
- Les professionnels des transporteurs sanitaires ont été associés et informés dès le début de l'épidémie et ils disposent des équipements de protection individuelle nécessaires

## **Éducation Nationale**

Jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités seront fermés.

Cependant, la garde des enfants des professionnels est mise en place avec l'éducation nationale, les collectivités, la cpam10 et la caf10.

## **Confinement**

**La première des règles, la plus simple, celle qui sauve des vies c'est : « Restez chez vous ».**

Des mesures de confinement ont été décidées à partir du 17 mars 2020 à 12h00 et pour 15 jours minimum. Il est interdit de sortir sans motifs valables. Sont à proscrire, les activités sportives ou récréatives pratiquées au sein des massifs boisés, notamment situés en périphérie des agglomérations, et éloignés des résidences des pratiquants concernés ainsi que les sorties dans les bois pour la cueillette et toute prise de vue photographique, ou encore, la pratique de la pêche. Les sorties sont autorisées pour aller au travail et en revenir, pour raison de santé, pour faire des courses essentielles, pour des motifs familiaux impérieux et au besoin des animaux de compagnie **dans un périmètre à proximité du domicile.**

Des attestations doivent être remplies pour tout déplacement personnel ou professionnel. Il est également obligatoire de disposer d'une pièce d'identité afin que les forces de l'ordre puissent réaliser les contrôles.

De plus, l'attestation de l'employeur peut être demandée pour certaines catégories de professionnels :

- elle atteste qu'une personne exerce une profession entrant dans la catégorie des professions autorisées à se déplacer et ne pouvant exercer en télétravail. Cette attestation doit être utilisée lors des déplacements domicile-travail et doit être présentée aux forces de l'ordre.
- la carte professionnelle des professionnels de santé, des forces de sécurité et de secours et des journalistes peut être utilisée pour se rendre sur son lieu de travail.

## **Rappel des gestes barrières**

Merci d'apposer dans vos locaux les affiches (français et anglais) concernant les gestes barrières, incluant le non serrage des mains.

**Un numéro vert national répond à vos questions sur le coronavirus COVID-19 7 jours sur 7,  
24 heures sur 24 : 0 800 130 000**

**Site national de référence : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>**

**Site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus>**

**Site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>**